

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six mars à 10h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : GUITARD Jean-Pierre

Date de convocation : 24/02/2022

Membres en exercice : 134	Présents : 101	Votants : 101	Pour : 101	Contre : 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2022-26-03-20
Objet :	Equilibre de l'opération pour compte de tiers « PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE » - Subvention interne d'équilibre - Annule et remplace la délibération n° 2022-26-03-14

Vu la délibération n° 2017-B-30-06-01 du 30 juin 2017 acceptant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la CORREZE et le Syndicat de la DIEGE pour la réalisation de 2 sites de téléphonie mobile sur la Commune de SOURSAC (Ensemble touristique du Pont-Aubert et Sentier de randonnée du Pont de Lamirande) et autorisant Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante ;

Vu la délibération n° 2017-B-30-06-04 du 30 juin 2017 pour le lancement du marché public de travaux en « conception/réalisation » (accord-cadre mono-attributaire à bons de commande) des sites pour la couverture des zones blanches de téléphonie mobile pour les sites stratégiques Ensemble touristique du Pont-Aubert et Sentier de Randonnée du Pont de Lamirande sur la Commune de SOURSAC ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « réalisation d'infrastructures de téléphonie mobile » en date du 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-B-10-11-08 du 10 novembre 2017 approuvant le plan de financement prévisionnel et sollicitant les aides (DETR Préfecture 19, Agence du Numérique) ;

Vu la délibération n° 2019-C-15-11-11 du 15 novembre 2019 modifiant le plan de financement initial afin de prendre en compte les surcoûts liés aux contraintes techniques inhérentes à la géographie des lieux, à la nature des terrains rencontrés et aux caractéristiques des pylônes à construire ;

Vu la délibération n° 2021-B-05-02-04 du 5 février 2021 approuvant les cessions au Département de la CORREZE des pylônes de téléphonie mobile et des parcelles sur lesquelles ces infrastructures ont été édifiées pour les sites Ensemble touristique du Pont-Aubert et Sentier de randonnée du Pont de Lamirande sur la Commune de SOURSAC ;

Considérant que l'opération pour compte de tiers « PYLONES TELEPHONIE MOBILE » arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à son équilibre ;

Considérant le bilan des recettes et dépenses de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES TTC PONT AUBERT	77 767,36 €	SUBVENTION ADN PONT AUBERT	30 851,75 €
DEPENSES TTC LAMIRANDE	202 876,78 €	SUBVENTION ADN LAMIRANDE	75 000,00 €
		DETR PONT AUBERT	24 534,84 €
		DETR LAMIRANDE	30 936,84 €
		FCTVA	32 750,35 €
		Remboursement CD19	86 046,20 €
TOTAL	280 644,14 €	TOTAL	280 119,98 €

La subvention interne d'équilibre (mandat en C/2041582 et titre en C/458216) s'élèvera à 524,16 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Président ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs correspondants à ces écritures.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 26/03/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

